



Guide pratique - Février 2024

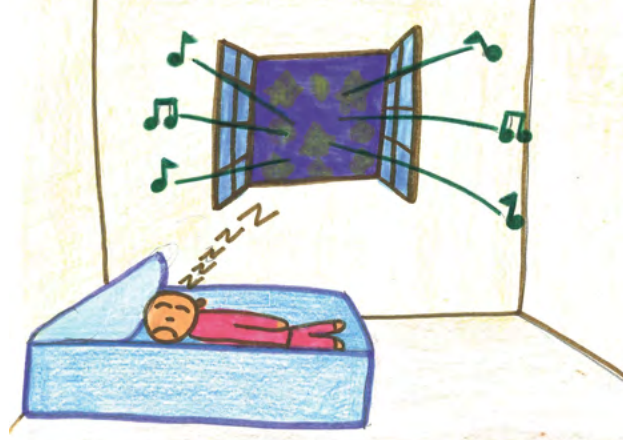
Bien vivre ensemble

Ce petit guide précise un ensemble de règles de la vie quotidienne. Il vous aidera, en les respectant, à maintenir de bonnes relations avec votre voisinage.

Ce sont de petits gestes ou attentions qui permettent d'améliorer notre environnement et rendent la vie plus agréable à tous.

Ensemble, agissons pour qu'il fasse bon vivre à Chauconin-Neufmontiers !

Respect des autres



BRUIT

Travaux de bricolage

Les travaux aux abords ou dans le logement (karcher, tondeuse, scie etc...) doivent être réalisés aux horaires réglementaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 19h
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

(Arrêté municipal du 17 mai 2010)

Entretien des véhicules

Les réparations ou réglages de moteurs **sont interdits sur la voie publique** (à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation).

Cyclomoteurs

Les cyclomoteurs doivent être équipés d'un silencieux conforme à la réglementation. Parents, soyez vigilants : **vos responsabilité est engagée.**

Chiens aboyeurs

Les chiens aussi doivent respecter les voisins. Un chien qui aboie constamment provoque un bruit intense et rapidement insupportable pour les voisins. Si votre chien aboie durant votre

absence, ne le laissez pas seul dans le jardin et consultez un vétérinaire c'est très souvent un symptôme de mal être chez votre animal.

> Si vous connaissez le propriétaire du chien aboyeur, allez d'abord l'informer aimablement du problème, si le chien aboie pendant son absence, il peut ne pas être au courant de la situation !

Fêtes, musique...

Attention aussi aux réunions de famille ou d'amis : prévenez vos voisins si vous comptez faire une fête dans votre jardin ou invitez-les !

En cas de tapage diurne ou nocturne, vous pouvez vous adresser au commissariat pour faire constater l'infraction et dresser un procès-verbal immédiatement. Mais si vous trouvez que votre voisin est trop bruyant, commencez toujours par l'en informer **de façon diplomatique et respectueuse** ! L'article R.623-2 du nouveau code pénal punit d'une amende de 450€ «les auteurs ou complices de bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui».

Les pétards et feux d'artifices sont interdits même le jour de la fête nationale y compris dans les jardins (infrac-

tion passible d'une contravention de 1^{ère} classe 35€)

> **ATTENTION**, même avant 22h, tout bruit gênant peut être sanctionné.

Avions

Le village ne peut pas être survolé par un appareil en vol à vue. En cas de non respect des règles vous pouvez déposer votre plainte sur la boîte vocale du groupement des usagers de l'aérodrome de Meaux-Esbly (07 66 40 54 07) en laissant vos nom, adresse, numéro de téléphone, le type de l'appareil supposé en infraction ainsi que la date et l'heure.

Vous pouvez également faire remonter les dysfonctionnements aux aéro-clubs d'Esbly (<https://acesbly.fr/index.php/respect-des-riverains>) ou à l'aéronautique club de France : <https://acdf-meaux.fr/riverains-pilotes/>

D'autres engins volants (drones, aéro-modélisme) sont soumis à une réglementation stricte, en pleine évolution.

Consulter : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34630>

Canons effaroucheurs

Les utilisateurs de canons effaroucheurs (anti oiseaux et animaux) ont l'interdiction formelle de les utiliser de 22h à 7h, dans le cas contraire les utilisateurs engagent leurs responsabilités civile et pénale.

FEUX

Déchets verts

Le brûlage de tous déchets, même déchets verts est interdit (arrêté municipal du 28/05/2013).

Barbecues

Lors de vos barbecues, assurez vous que la fumée et l'odeur ne dérangeant pas vos voisins.

TAILLE

Arbres et voisins

Les arbres poussant trop près de la propriété voisine peuvent être source de conflits. Si des branches de votre arbre fruitier pendent chez votre voisin, il a parfaitement le droit d'en recueillir les fruits.

Haies

Chacun a le devoir de tailler ses haies mitoyennes (celles qui séparent sa propriété de celle du voisin ou du domaine public).

Les pieds des plants doivent se trouver à 50 cm de la limite séparative si la haie est inférieure à 2 mètres, **sinon ils doivent se trouver à 2 mètres de distance**. Les distances se mesurent au centre du pied de l'arbre, même si celui-ci n'a pas un tronc droit.

Tailler ses arbres c'est respecter les autres

Votre voisin peut exiger que vous coupez les branches de votre arbre qui dépassent sur sa propriété, et ce quelle que soit leur hauteur ! Alors, évaluez bien les distances avant de planter un arbre et prévoyez sa croissance !



Respect de l'environnement

COLLECTES

Trier avant de jeter

Trier est devenu au fil du temps un réflexe mais quelques produits demeurent difficiles à classer ! Regardez l'illustration sur le bac jaune (ex bleu) et en cas de doute consultez le site www.smitom-nord77.fr ou les brochures disponibles en mairie.

Sur la commune 3 types de ramassage sont organisés :

> **Les déchets ménagers** (bac gris ou marron) 1 fois par semaine, le **mardi**

> **Les déchets recyclables** (bac jaune ou bleu) 1 fois par semaine, le **mercredi**

> **Les déchets verts**, (sacs en papier) 1 fois par semaine, le **mardi**, de avril à novembre).

Avant de sortir les poubelles, regardez le calendrier des collectes ! (**les sortir uniquement la veille au soir après 18h**) et **les rentrer le soir après le ramassage**. Il en va de même pour les

Si une borne est pleine, je dépose mes déchets dans une autre borne disponible dans le village



sacs à déchets verts. (Arrêté intercommunal N° 269 de novembre 2008, consultable sur le site de la commune : vie pratique/propreté).

> **Les extra-ménagers : sur rendez-vous ou en déchetterie.**

Connectez-vous à : <https://chauconin-neufmontiers.fr/vie-pratique/collecte-des-dechets> pour programmer une collecte à domicile avec la CAPM.

Les déchets ramassés sont spécifiés sur le site du SMITOM, les peintures et les solvants sont interdits.

> **Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)** : Peintures, solvants, néons, etc. sont à déposer à la déchetterie de Meaux.

> **Déchetteries**

Toutes les informations sur les déchetteries et les horaires : www.smitom-nord77.fr

> **Verre : 4 bornes** sont à disposition dans le village pour la **récupération du verre** (allée de la Courtille, ruelle des Friches, parking rue Pierre Charton et rue St Barthélemy).

> **Piles usagées** : peuvent être déposées en mairie.

> **2 bornes pour la récupération des vêtements** (ruelle des friches et parking en bas de la rue P. Charton).

Fauche tardive

Des espaces verts naturels sont aménagés dans la commune afin de favoriser la biodiversité



CHEMINS RURAUX

Décharges sauvages

Déposer des déchets le long des chemins ou des routes est puni de **30 000€** d'amende. Si vous constatez une décharge sauvage, merci de prévenir la mairie. Lorsque les services municipaux constatent un dépôt sauvage, ils préviennent immédiatement le service collecte de la CAPM qui a la charge du traitement de ces déchets depuis 2000.

BUTTE DE MONTASSIS

Pas de moteurs

Les véhicules à moteur sont interdits dans tous les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et notamment sur la butte de Montassis, où se trouve le bois du télégraphe. (Arrêté municipal du 26 avril 2005)

LAVAGE DE VOITURES

Attention aux produits utilisés

Le lavage des voitures ne doit pas se faire avec des produits nocifs pour l'environnement. Les produits chimiques utilisés polluent directement les cours d'eau puisque ils s'écoulent dans le caniveau.

Broyer les déchets verts

Broyer pour pailler c'est à dire disposer autour des plantations les résidus broyés pour empêcher la pousse des herbes indésirables et économiser l'eau d'arrosage.

Consultez le site de la CAPM pour l'obtention d'une subvention lors de l'achat d'un broyeur ou mulsher.

TAGS

Contravention

Les tags, graffitis ou actes de vandalisme sur des bâtiments publics ou privés constituent un délit. Le tag est interdit par les articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal. La peine prévue est une contravention de 3 750€ pour des dommages légers et peut atteindre 15 000€. Si vous êtes victime de tags, contacter la mairie pour bénéficier d'un nettoyage pris en charge par la CAPM.

Composter c'est produire de l'engrais naturel !

Une bonne partie des déchets organiques ménagers et tous les «déchets verts» peuvent aller dans le compost et produire ainsi un engrais naturel.

Pour se procurer un composteur consultez le site de la CAPM.



DESHERBAGE

Pesticides non merci !

Pour désherber n'utilisez pas de pesticide, il existe un guide alternatif avec des conseils pour désherber et traiter les plantes, renseignez-vous auprès de la mairie. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les produits phytopharmaceutiques « de synthèse chimique » sont interdits. Faisons de nos jardins des refuges pour la biodiversité.

Zéro phyt'eau

La commune a reçu le prix « Zéro phyt'eau » pour la suppression de l'usage des pesticides sur le domaine public depuis 2007



Respect et sécurité

CHIENS

Dans le village et les chemins **tous les chiens doivent être tenus en laisse. Les chiens d'attaque et de défense doivent être tenus en laisse par une personne majeure et muselés.** Même gentils ou dressés, ils peuvent effrayer un passant ou un enfant. Rassurez les personnes que vous croisez en tenant fermement votre animal. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les propriétaires ou détenteurs de chiens d'attaque (catégorie 1) et de chiens de garde de défense (catégorie 2) doivent **obligatoirement** être titulaires d'un permis de détention à retirer en mairie.

Animaux errants

Les animaux considérés comme errants peuvent être ramassés par la fourrière, ce qui coûte 83€. A cela s'ajoute une amende qui peut atteindre 450€ (loi n°99-5 du 6 janvier 1999). **Veillez à ne pas laisser divaguer vos animaux.**

Ramasser, c'est obligé

Les déjections des chiens **doivent être**

Abeille, guêpe, frelon ?

Si vous repérez un essai d'abeilles, de guêpes ou de frelons asiatiques, **contactez la mairie** qui vous orientera vers le bon professionnel.



ramassées dans les espaces verts et sur la voie publique.

CAMBRIOLAGE

Vacances tranquilles

Lors de vos absences prolongées, un dispositif de surveillance par les services de police existe. Il suffit de vous inscrire en ligne : moncommissariat.fr ou service-public.fr.

Prévenez vos voisins afin qu'ils puissent prévenir la police en cas de problème. Pour tout incident que vous signalez à la police, en composant le 17, merci de prévenir également la mairie au 01 64 33 11 18.

Vous partez en vacances ?

Demandez à quelqu'un de vider votre boîte aux lettres pendant votre absence et d'ouvrir vos volets de temps en temps.





SECURITE ROUTIERE

Vitesse

Les limitations de vitesse et les sens de circulation doivent être respectés dans toutes les rues de notre village, même par les vélos et les trottinettes.

Des contrôles réguliers sont effectués par les services de police. Depuis le 01/01/2020, l'usage des trottinettes électriques est interdit sur les trottoirs. Consultez le site service-public.fr

Stationnement

En zone bleue, le stationnement est limité à 1h30, du lundi au vendredi de 8h à 18h. Stationner sur une place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite est passible d'une contravention. **Il est interdit de stationner sur les emplacements réservés aux piétons (trottoirs et passages piétons) et d'obstruer la circulation.**

Pensez aux enfants, parents ou assistantes maternelles avec une poussette, aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, béquilles...), à toutes celles et ceux qui prennent un risque en passant sur la chaussée parce qu'un véhicule est garé sur le trottoir et gêne le passage ! Il est nécessaire de respecter les indications de stationnement temporaires.

Mini-motos

La législation interdit la circulation des minis-motos et des motos de cross sur le domaine public ainsi que le fait de rouler sur une roue. Cela peut provoquer des accidents graves pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires.

Trottoirs

L'entretien des trottoirs (feuilles, neige, verglas) est de la responsabilité des riverains. (Par arrêté municipal).

Tous les dessins ont été réalisés par les enfants de l'accueil de loisirs Jules Verne afin de les sensibiliser au « bien vivre ensemble » et d'impliquer encore plus les parents dans le respect des ces quelques règles de civisme. Merci à tous.

Numéros Utiles



Pour suivre toute l'actualité de votre commune, abonnez-vous à la newsletter

sur : www.chauconin-neufmontiers.fr

ou télécharger
l'application :



Numéros d'urgence

Accueil des sans abri : 115

Aide aux victimes : 08 84 28 46 37

Centre antipoison : 01 40 05 48 48

Commissariat de Police de Meaux : 01 60 23 32 17

Enedis sécurité - dépannage : 0 972 675 077

GRDF sécurité - dépannage : 0 800 473 333

Hôpital de Meaux : 6, rue Saint Fiacre : 01 64 35 38 38

Police : 17 - Pompiers : 18 - SAMU : 15 - SAMU Social : 115

SOS Enfance en danger : 119

SOS Femmes Informations : 01 60 09 27 99

SOS Médecins : 08 25 56 77 00

SOS Vétérinaires : 08 92 68 99 33

Jeunes Violences Ecoute : 0 808 807 700

Violences Femmes infos : 3919 (24h/24 ; 7j/7).

Urgences depuis un téléphone portable : 112 (numéro universel)



Infirmières

Mmes Marion CARBUCCIA et Marine BAILLY : Tél : 06 30 14 85 19

Médecins

Dr DUDEBOUT - Tél : 01 60 44 07 25

Autres numéros utiles

Drogues info service : 08 00 23 13 13 • Tabac info service : 08 25 30 93 10 • SOS dépression : 08 92 70 12 38 • AVIMEJ (Aide aux victimes et information juridique) : 01 75 78 80 10 • MJD (Maison de la Justice et du Droit) : 01 60 41 10 80 • MDS (Maison des solidarités) : 01 64 36 42 74 • Direction Eau et Assainissement CAPM : 01 83 69 00 50 • VEOLIA : 09 69 36 04 00



La mairie à votre service :

Tél : 01 64 33 11 18

mairie@chauconin-neufmontiers.fr

Place de la mairie,
77124 Chauconin-Neufmontiers

Ouverture au public :

Lundi : de 9h à 12h et de 15h à 18h

Mardi : de 15h à 19h

Mercredi : de 9h à 12h

Jeudi : de 15h à 18h

Vendredi : de 9h à 12h et de 15h à 18h

Samedi : de 9h à 12h